



## Information et soutien aux tuteurs familiaux

« Un membre de ma famille devient dépendant, quelle aide puis-je lui apporter ?

« Mon enfant est porteur d'un handicap, comment puis-je l'accompagner tout en le protégeant ?

« J'ai été désigné(e) par le juge des tutelles pour protéger un proche, qu'elles sont mes obligations ?

« Je souhaite anticiper ma protection, comment faire ?

### **Vous accompagner dans vos interrogations et vos démarches.**

Une équipe de professionnels se tient **gratuitement** à votre disposition pour vous accompagner via des entretiens **personnalisés et confidentiels** en amont et durant l'exercice de la mesure de protection juridique (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, habilitation familiale, mandat de protection future).

## Le service d'Information et soutien aux tuteurs familiaux (ISTF) répond à vos questions

- > Une mesure de protection est-elle nécessaire ?
- > Qu'elles sont les procédures à suivre pour mettre en place une mesure de protection ?
- > Quelle mesure serait la plus adaptée ?
- > Qu'elles sont les responsabilités qui incombent à l'exercice de ces mesures ?

## Vous avez été mandaté(e) pour exercer une mesure

Sachez que la loi vous soumet à des obligations pour lesquelles nous pouvons vous apporter informations et soutien technique.

- > Établir un inventaire de patrimoine
- > Réaliser un compte-rendu annuel de gestion
- > Rédiger des requêtes au juge des tutelles pour les actes importants concernant la personne protégée

## Des experts au service des familles :



Mme Aguilhon  
sur le Forez  
et Roannais



M. Casanovas  
sur le Stéphanois  
et Gier, Ondaine,  
Pilat



Plus d'infos...

Le service ISTF de l'Udaf de la Loire est soutenue par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) .

## Demande de renseignement ou prise de rendez-vous :

Du lundi au vendredi  
de 9h à 12h et de 13h30 à 16h  
04 77 23 73 90  
[istf.loire@udaf42.fr](mailto:istf.loire@udaf42.fr)

Retrouvez nous sur :

[www.udaf42.org](http://www.udaf42.org)



Tél. : 04 77 43 24 69  
Mail : [contact@udaf42.fr](mailto:contact@udaf42.fr)  
7 rue Étienne Dolet  
BP 70062  
42002 Saint-Étienne Cedex 1



## Permanences sur rendez-vous :

- **Saint-Étienne :**  
les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> lundis du mois  
au Tribunal Judiciaire de St-Étienne  
de 14h à 17h (Salle D)
- **Montbrison :**  
le 3<sup>ème</sup> jeudi du mois  
au Tribunal de Proximité de Montbrison  
de 14h à 17h
- **Roanne :**  
les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> jeudis du mois  
au Tribunal Judiciaire de Roanne  
de 14h à 17h